



DES FINANCEMENTS DE PROJETS
POUR LES TERRITOIRES

AISNE PARTENA RIAT INVES TISSEMENT 2023



LE DÉPARTEMENT EST LE PREMIER PARTENAIRE
DES COLLECTIVITÉS

L'AINÉE PARTENARIAT INVESTISSEMENT 3 ENVELOPPES FINANCIÈRES DÉFINIES

PROJETS STRUCTURANTS



PROJETS LOCAUX



Pour les syndicats, communes et leurs groupements

- Projets d'intérêt supra-communal
- Taux d'aide défini suivant l'application de la mesure générique et la thématique des projets.

Pour les communes de -20 000 habitants

- Projets d'intérêt communal
- Taux d'aide variable de 10 à 30% établi en fonction de :
 - > l'IRE communal pour les communes de -100 hab.
 - > de l'IRE moyen par habitant pour les communes de + 100 hab.

PLANCHERS DE SUBVENTIONS

Chef de file de la solidarité territoriale, le Département octroie des taux de subventions plus importants aux communes ayant moins de ressources et a défini des planchers de subvention en fonction du nombre d'habitants.

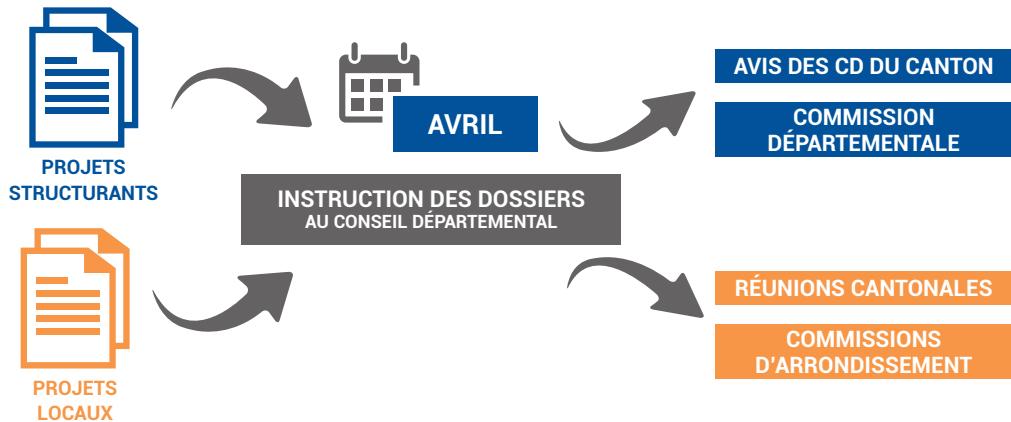


Les collectivités sont invitées à déposer trois dossiers de demande de subvention maximum par appel à projets. En cas de travaux sur des bâtiments différents, il est nécessaire de déposer des demandes de subvention distinctes.

> INSCRIPTION DES PROJETS, PROCÉDURE ET GOUVERNANCE

CALENDRIER INDICATIF

DÉPÔT DES DOSSIERS à partir du
15 NOVEMBRE de l'ANNÉE N-1
jusqu'au 25 JANVIER de l'ANNÉE N.



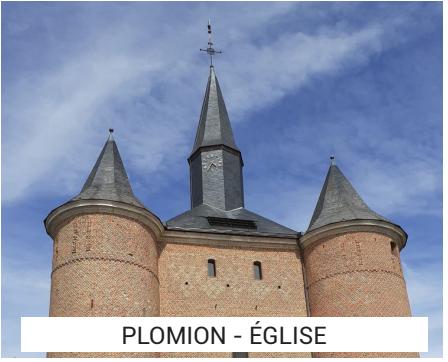
POUR TOUT PROJET ➤ rdv sur wwwaisne.com

>> Consultez le document de cadrage général API mentionnant

- Les recommandations préalables
- Les conditions d'éligibilité
- Les modalités de gouvernance
- Le cumul de subventions
- La communication
- Les modalités de paiement de la subvention

>> Retrouvez également le guide des ressources mobilisables pour un projet d'investissement porté par une collectivité

QUELQUES EXEMPLES DE RÉALISATIONS





MESURE GÉNÉRIQUE DÉVELOPPEMENT DURABLE

> DÉPENSES ÉLIGIBLES

> POUR LE NEUF

Taux de 30% avec l'obligation de respecter la réglementation environnementale 2020 (RE 2020)

> POUR LA RÉHABILITATION

ASSIETTE INFÉRIEURE À 10 000 € HT

Moins
10 000€ ht

Obligation de mise en place d'un système
de régulation du chauffage
(voire de l'électricité) : taux de **30%**

ASSIETTE SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 10 000 € HT

+ ou =
10 000€ ht

Obligation de mise en place d'un système de régulation du chauffage (voire de l'électricité) :
taux de **20%**

POSSIBILITÉ DE BÉNÉFICIER D'UN BONUS de 10% selon les conditions suivantes (cumulatives) :

- Production d'un audit énergétique de moins de 3 ans
- Bouquet de travaux permettant d'atteindre, à minima, 50% de l'objectif à réaliser en termes de réduction des consommations d'énergie exposé au sein de l'audit

Exception pour les équipements sportifs : les taux peuvent varier entre 20% et 50% selon que l'équipement est principalement utilisé par les collégiens ou non.



SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS



> DÉPENSES ÉLIGIBLES



EDUCATION

- Travaux (construction, réhabilitation) : *application de la mesure générique.*
- 30% pour l'acquisition de matériel.
Plafond d'assiette 250 000 € par classe ou 10 000 € par élève potentiel.



TOURISME

- Véloroutes Voies Vertes : 20%. Plafond de subvention 500 000 €.
- Projets et équipements touristiques : *application de la mesure générique.*
- Randonnées : 30%



DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Maisons de santé pluriprofessionnelles ou centre de santé communal ou intercommunal : *Application de la mesure générique.*
30% pour l'acquisition de matériel.
Plafond pour le coût d'opération : 2500 € HT/m².
Plafond de subvention : 300 000 €.
- Travaux dans les bâtiments publics : *Application de la mesure générique.* Plancher desubvention: 20000€. Plafond de subvention: 200 000 €.



ENVIRONNEMENT

- Amélioration de la qualité de l'eau potable (chloridazone) : 20% maximum. Plafond de subvention : 500 000 €. Aide en fonction du prix de l'eau moyen dans l'Aisne.
- Aménagement de rivières : 20%
- Erosion et lutte contre le ruissellement : 20%



MOBILITÉ (AIRES DE COVOITURAGE)

20%. EPCI uniquement.



MAINTIEN DU COMMERCE EN ZONE RURALE

Application de la mesure générique.



SPORT

- Équipements sportifs couverts : *application de la mesure générique.* Principalement utilisés par les collégiens 50% ou non 30%.
Plafond de subvention : 500 000 €.
- Équipements sportifs non couverts : principalement utilisés par les collégiens : 50%, ou non 30% Plafond de subvention : 200 000 €.
- Piscines construction et réhabilitation (hors volet loisirs) : *application de la mesure générique.* Plafond de subvention : 500 000 €.



MONUMENTS HISTORIQUES

Travaux sur édifices et objets mobiliers.

Classés MH :

< 500 hab. : 40%

501 et 1000 habitants : 35 %

1 001 à 3 500 habitants : 30 %

3 501 à 20 000 habitants : 25 %

> 20 000 habitants : 20%

Etablissements publics : 15 %

Inscrits : Taux « projets locaux » majoré de 5% dans la limite du taux classé MH.



CULTURE

- Salles culturelles et musées : *application de la mesure générique.* Plafond de subvention : 500 000 €.
- Bibliothèques : *application de la mesure générique.* Plafond de subvention : 500 000 €. 30% pour l'équipement mobilier et informatisation.

SOUTIEN AUX PROJETS LOCAUX

> DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les taux d'aide varient de 10 à 30 % selon l'indicateur de ressources élargi de la commune.



DÉVELOPPEMENT LOCAL

Travaux divers sur bâtiments publics (salles polyvalentes, communales ou associatives...):

> Construction : obligation de respecter la réglementation environnementale 2020 (RE 2020).

> Réhabilitation : obligation de mise en place d'un système de régulation du chauffage (voire de l'électricité) + Taux IRE*.



AIRES DE JEUX



TOURISME

- Randonnées
- Projets et équipements touristiques :
 - > Construction : obligation de respecter la réglementation environnementale 2020 (RE 2020).
 - > Réhabilitation : obligation de mise en place d'un système de régulation du chauffage (voire de l'électricité) + Taux IRE*.
- Véloroutes Voies Vertes.



PATRIMOINE

Travaux sur édifices non classés ou inscrits et objets mobiliers (liste départementale ou non). Taux IRE plafonné au taux MH.



AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET MOBILIER URBAIN

Sauf en lien avec travaux de voirie éligibles à l'APV.



LOGEMENT (exclusivement rénovation énergétique)

Plafond de subvention : 10 000 € / logement.



DÉFENSE INCENDIE

- Création et renouvellement de poteaux
 - Réserves
 - Accès points d'eau
- Taux d'aide 40%.



ACQUISITION DE MATERIELS

Divers matériels hors équipements portatifs.

LE TAUX (10 À 30%) EST DÉFINI INDIVIDUELLEMENT POUR CHAQUE COMMUNE DE
- 20 000 HABITANTS EN FONCTION DE SON IRE, C'EST-À-DIRE DE L'ENSEMBLE
DES RESSOURCES DONT ELLE DISPOSE. (LE CAS ÉCHÉANT, POUR LES CCAS, LE TAUX DE LA
COMMUNE DE RATTACHEMENT S'APPLIQUE).

En détail sur wwwaisne.com



Rubrique : « A votre service »

- Développement des Territoires
- Aisne Partenariat Investissement
 - > Les projets structurants éligibles
 - > Les projets locaux éligibles et le taux d'aide
 - > Présentation de la mesure générique Développement durable
 - > Présentation de l'IRE : l'Indicateur de Ressources Élargi (IRE) une nouvelle référence



A CONSULTER
sur wwwaisne.com

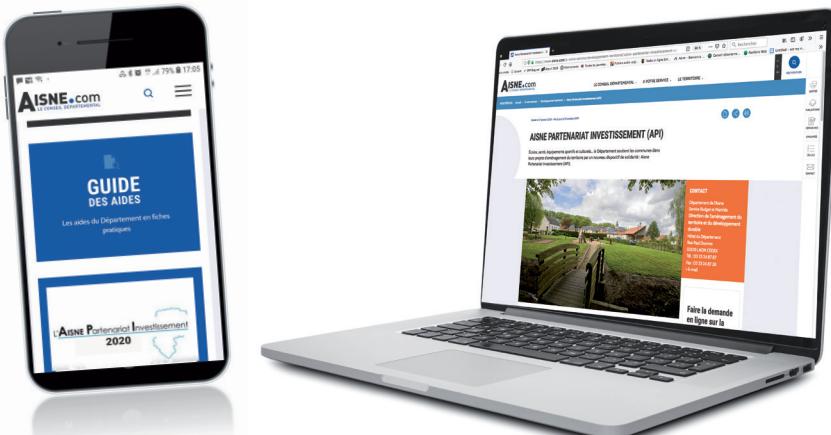


dans
A votre service /
Développement des territoires

Le Règlement
de l'API

&

Le Guide
des Aides



CONTACT

Département de l'Aisne

Direction de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable

Tél. 03 23 24 87 87
datedd-api@aisne.fr